

COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS - 81380

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DÉCISION DU MAIRE N° 26/2022

Domaine et patrimoine : Décision de non-préemption ZAD

LE MAIRE DE LA COMMUNE,

- Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, donnant pouvoir au Maire, par délégation du conseil municipal,
- Vu la délibération de la communauté d'agglomération de l'albigeois, du 10 avril 2018, relative à la création d'une zone d'aménagement différé sur la commune de Lescure d'Albigeois et désignant la commune de Lescure-d'Albigeois comme bénéficiaire du droit de préemption,
- Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) approuvé par délibération du conseil communautaire du Grand Albigeois le 11/02/2020,
- Vu la délibération n°19/2020, du conseil municipal du 4 juillet 2020, portant élection de Madame Elisabeth CLAVERIE à la fonction de Maire de la commune,
- Vu la délibération n°29/2020, du conseil municipal du 27 juillet 2020, portant délégation d'attributions au Maire, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- Considérant que le 06/10/2022, La SCI CG2D représentée par M. THOMAS a souscrit une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé, au N°500 Chemin de Rabinel, d'une superficie de 1724m² et cadastré parcelles AY71 / AY88 / AY91 au prix de 256500 € (deux cent cinquante-six mille cinq cents euros).

DÉCIDE

- **Article 1** : De ne pas exercer le droit de préemption sur la propriété de la SCI CG2D, située au N°500 Chemin de Rabinel, cadastrée parcelles AY71 / AY88 / AY91, au prix de 256500 € (deux cent cinquante-six mille cinq cents euros).

Fait à Lescure d'Albigeois, le 07/11/2022

Le Maire,
Elisabeth Clavierie

